

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-22

Séance du lundi 4 avril 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU les articles L.1111-4, L. 1115-1 et L. 3434-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de sport et de coopération transfrontalière,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-3-11-1 du 23 juin 2017 relative aux critères d'éligibilité au Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de l'association ARIANA MIX'ART Grand Est en date du 27 janvier 2022 pour prolonger la durée de validité de la subvention,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 28 février 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement au Club Nautique du Rhin de COLMAR à hauteur de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation « Mâts-Rhin » ;
- Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Quinz'art à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation du projet artistique transfrontalier « Déjà-vu » ;
- Prolonge la durée de validité

é de la subvention de fonctionnement de 3 000 € accordée en juillet 2020 à l'association ARIANA MIX'ART GRAND EST pour le projet « Mix'Art antivirus, les jeunes s'engagent dans la résistance au COVID19 », jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Ces subventions seront imputées sur l'opération P052O002, Natana 2209 65748 048, tranche P052O002T07 et feront l'objet d'un versement unique sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité